



# Comptes régionaux

Répartition régionale des importations et  
exportations belges de biens et services  
SEC 2010

Note méthodologique  
(version : juillet 2016)

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles, en collaboration avec les trois Régions

Tous droits réservés.  
La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciale est autorisée avec mention de la source.

ISSN 2295-8568 (online)

# Avant-propos

La présente contribution précise la manière dont est estimée la répartition régionale des importations et des exportations belges de biens et services et détaille les sources utilisées pour ce faire. La répartition régionale porte exclusivement sur le commerce extérieur de biens et services de la Belgique et ne concerne donc pas le commerce interrégional entre les trois régions. Les résultats présentés dans cette publication n'aboutissent dès lors pas à des balances commerciales (sub)régionales.

Les résultats sont le fruit d'une collaboration entre la BNB, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Région wallonne.

Cette répartition régionale ne fait pas partie des obligations statistiques européennes, mais elle repose tout de même sur les principes méthodologiques définis à l'échelon européen dans le cadre des comptes régionaux. La répartition par région, par province et par arrondissement est basée sur des méthodes, des définitions et des nomenclatures qui sont harmonisées entre tous les États membres de l'Union européenne. Le cadre de référence est le Système européen de comptes nationaux et régionaux (SEC 2010)<sup>1</sup>.

Le chapitre introductif présente succinctement une série de concepts.

Le chapitre 2 décrit la répartition régionale des importations et des exportations belges de biens.

Les chapitres 3 à 5 traitent de la répartition régionale des importations et des exportations belges de services.

Le chapitre 6 synthétise l'importance relative que revêtent les informations sous-jacentes dans la répartition régionale.

Enfin, le dernier chapitre examine les différences entre la répartition présentée dans cette publication et la répartition régionale des importations et des exportations de biens publiée par l'ICN. Les différences sont dues à deux éléments. D'abord, les données au niveau du Royaume détaillées dans la présente publication sont différentes pour des raisons conceptuelles (traitement différent du transit du gaz naturel, des flux de biens dans le cadre du travail à façon et des réparations, et du commerce triangulaire) et sont conformes aux chiffres des comptes nationaux relatifs aux importations et aux exportations après arbitrage pour faire concorder les trois optiques des comptes nationaux. Ensuite, les résultats de la répartition régionale des opérations d'importation et d'exportation présentés ici s'appuient sur une autre méthodologie, à savoir les règles fixées au niveau européen en matière de répartition régionale des variables issues des comptes régionaux.

<sup>1</sup> Il existe également une [note méthodologique](#) concernant la répartition régionale des importations et exportations belges de biens et services selon le SEC 1995. Les différences entre le SEC 1995 et le SEC 2010 sont décrites dans les publications concernant la répartition régionale des importations et exportations belges de biens et services de [juillet 2015](#) et de [juillet 2016](#).



# Table des matières

Avant-propos	3
La répartition régionale du commerce international de biens et de services	7
1 Introduction	7
2. Importations et exportations belges de biens (P.71 et P.61)	9
2.1 Estimation des importations et des exportations de biens au niveau du Royaume	9
2.2 Répartition régionale des importations et exportations belges de biens	10
2.2.1 Méthode générale pour la répartition régionale	10
2.2.2 Éléments faisant l'objet d'un traitement spécifique	10
2.2.3 Éléments exclus de la clé de répartition régionale	12
3. Importations et exportations de services, ancien système (1995-2005) (P.72 en P.62)	13
3.1 Estimations des importations et exportations de services au niveau du Royaume	13
3.2 Répartition régionale des importations et exportations belges de services (1995-2005)	15
3.2.1 Méthode générale pour la répartition régionale	15
3.2.2 Éléments faisant l'objet d'un traitement spécifique	15
3.2.3 Éléments exclus de la clé de répartition régionale	19
4. Importations et exportations de services, nouveau système (à partir de 2008) (P.72 et P.62)	20
4.1 Estimation des importations et des exportations de services au niveau du Royaume	20
4.2 Répartition régionale des importations et exportations belges de services (à partir de 2008)	21
4.2.1 Méthode générale pour la répartition régionale	21
4.2.2 Éléments faisant l'objet d'un traitement spécifique	21
4.2.3 Éléments exclus de la clé de répartition régionale	22
5. Importations et exportations de services pour les années 2006-2007 (P.72 et P.62)	22
6. Synthèse	23

7. Importations et exportations de biens: différences par rapport au commerce extérieur de la Belgique par région selon l'ICN	24
Liste des abréviations	25

# La répartition régionale du commerce international de biens et de services

## 1. Introduction

Un projet a été lancé qui allie la Banque nationale de Belgique, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Région wallonne en vue d'élargir les comptes régionaux en y incluant une répartition régionale des importations et des exportations **belges** de biens (P.71 et P.61) et de services (P.72 et P.62).

Ces chiffres régionaux ne font pas partie des obligations statistiques européennes. Toutefois, la répartition régionale des importations et des exportations belges de biens et services repose sur les principes méthodologiques définis à l'échelon européen et utilisés pour les autres variables par branche d'activité qui, dans le cadre des comptes régionaux, sont réparties par région, par province et par arrondissement sur la base du lieu de travail (la rémunération des salariés, la valeur ajoutée brute aux prix de base, la formation brute de capital fixe et l'emploi salarié). Les résultats qui découlent de la répartition régionale des importations et des exportations internationales sont dès lors conformes et comparables aux autres agrégats issus des comptes régionaux.

Les chiffres relatifs au Royaume sont cohérents par rapport à ceux des comptes nationaux qui sont publiés chaque année à la fin du mois de septembre par l'ICN.

La nomenclature NUTS (Nomenclature des unités territoriales statistiques) est utilisée pour le classement géographique. Cette nomenclature distingue trois niveaux régionaux. Pour la Belgique, il s'agit des trois régions (NUTS 1), des dix provinces (NUTS 2) et des 45<sup>1</sup> arrondissements (NUTS 3). Pour une description détaillée du concept de "territoire régional" ainsi que de la répartition NUTS, il est renvoyé à la note méthodologique générale des comptes régionaux<sup>2</sup>.

Par ailleurs, un classement par branche d'activité des importations et des exportations régionales de biens et services a également été réalisé. À l'instar des autres agrégats des comptes régionaux, ce classement repose sur la nomenclature NACE de 2008 ("Nomenclature générale des activités économiques dans la Communauté européenne"), qui est regroupée en 3 (A3), 10 (A10), 21 (A21), 38 (A38) et 64 (A64) branches d'activité. Pour une description détaillée des principes de base qui régissent le classement des agrégats régionaux par branche d'activité, le lecteur se référera utilement à la note méthodologique générale des comptes régionaux<sup>3</sup>.

Les calculs s'effectuent toujours au niveau le plus bas possible. Sur le plan géographique, le découpage s'opère jusqu'au niveau des arrondissements (NUTS 3). Les données ayant trait aux provinces (NUTS 2) et aux régions

1 43 arrondissements en comptant la scission de Verviers en une partie francophone et une partie germanophone, ainsi que l'ajout de l'extra-région. Cette dernière n'apparaît pas dans la ventilation régionale des importations et des exportations belges.

2 Cf. la publication de l'ICN intitulée "Comptes régionaux, éléments conceptuels et méthodologiques, SEC 2010", point I.2: Territoire régional.

3 Ibidem, point II.1: Principes de base pour la répartition régionale des variables par branche d'activité.

(NUTS 1) sont obtenues par l'addition des chiffres relatifs aux arrondissements concernés. Pour le classement par branche d'activité, la désagrégation s'opère en principe jusqu'aux branches d'activité du SUT<sup>1</sup> (environ 135). Le niveau de la branche d'activité auquel sont publiées les importations et les exportations de biens et services dépend du niveau NUTS et de la confidentialité:

- les biens :
  - 64 branches d'activité (A64) en relation avec les régions (NUTS 1);
  - 38 branches d'activité (A38) en relation avec les provinces (NUTS 2);
  - 10 branches d'activité (A10) en relation avec les arrondissements (NUTS 3).
- les services :
  - 21 branches d'activité (A21) en relation avec les régions (NUTS 1);
  - 10 branches d'activité (A10) en relation avec les provinces (NUTS 2);
  - 3 branches d'activité (A3) en relation avec les arrondissements (NUTS 3).

En ce qui concerne les services, les données de base sont très volatiles d'une année à l'autre. Dès lors, les combinaisons de base ne peuvent être garanties.

D'un point de vue régional, les chiffres des comptes nationaux relatifs aux importations et aux exportations sont des grandeurs données. Il existe différentes méthodes pour régionaliser ces chiffres nationaux:

- méthode *ascendante*: calcul de la variable au niveau de l'unité individuelle: pour les agrégats par branche d'activité, il s'agit de l'unité d'activité économique locale;
- méthode *pseudo-ascendante*: ne s'applique qu'à la répartition des agrégats par branche d'activité pour les entreprises multirégionales et hétérogènes: les données relatives à l'unité d'activité économique locale sont déduites des chiffres relatifs à l'entreprise, à l'unité d'activité économique ou à l'unité locale;
- méthode *descendante*: l'agrégat national est ventilé entre les unités géographiques au moyen d'un indicateur reflétant autant que possible la variable à estimer (les unités individuelles ne sont pas identifiées);
- méthodes *mixtes*: combinaison des méthodes précitées.

Le choix de la méthode dépend des sources statistiques disponibles. La qualité de la répartition régionale est moins fonction de la méthode choisie que de la qualité des données détaillées ou de celle de l'indicateur.

Lorsque des données détaillées sont utilisées dans le cadre des comptes régionaux, il se peut que, dans certains cas, le chiffre obtenu ne soit pas le montant figurant dans les comptes nationaux. Cette différence éventuelle est alors répartie proportionnellement selon les résultats des informations détaillées.

Comme l'entreprise est l'unité de base pour la répartition des agrégats par branche d'activité dans les comptes régionaux belges, les méthodes ascendantes sont utilisées le plus possible pour les entreprises uni-arrondissementales (les "UA", c'est-à-dire les entreprises établies dans un seul arrondissement ou dont tous les établissements se trouvent dans le même arrondissement), alors que la méthode pseudo-ascendante est appliquée pour la répartition des entreprises multi-arrondissementales (les "MA", c'est-à-dire les entreprises possédant des établissements dans plusieurs arrondissements). Dans certains cas, les informations n'étant pas disponibles au niveau de l'entreprise individuelle, il faut recourir à la méthode descendante (cf. infra, partie "Éléments faisant l'objet d'un traitement spécifique").

Dans le cadre du projet faitier entre la Banque nationale et les régions, une étude de faisabilité a également été menée quant à l'estimation du commerce interrégional. Malheureusement, les sources sont relativement limitées. Les flux entre les régions peuvent être estimés au moyen du fichier des fournisseurs de l'administration de la TVA<sup>2</sup>, mais il ne concerne que les unités assujetties à la TVA. Le commerce avec ou entre des unités non assujetties à la TVA n'y est pas comptabilisé. La totalité des flux entre les régions doit de préférence être approchée dans l'ensemble d'un tableau régional des entrées et des sorties. Comme les flux entre les régions ne figurent pas dans cette statistique, il n'est **pas non plus possible d'établir à ce stade la balance commerciale par région**.

Les chapitres suivants décrivent la manière dont les importations et les exportations belges de biens, d'une part, et de services, d'autre part, sont réparties à l'échelon régional.

1 Branche d'activité spécifiée pour établir le « Supply and Use Table » (SUT) ou « tableau des ressources et des emplois » (TRE), qui sert de base à l'élaboration du tableau des entrées et des sorties.

2 Ce fichier enregistre l'ensemble des flux de facturation entre résidents assujettis à la TVA.

## 2. Répartition régionale des importations et des exportations belges de biens (P.71 et P.61)

### 2.1 Estimation des importations et des exportations de biens au niveau du Royaume

Les importations et les exportations de biens englobent, selon le SEC 2010, la valeur totale des flux de biens entre les résidents et les non-résidents à partir du moment où il y a **transfert de propriété**. Lorsque des sociétés affiliées résidentes et non-résidentes se livrent des biens, l'on suppose également qu'un transfert de propriété a eu lieu, que les biens aient ou non franchi physiquement la frontière. Selon le SEC 2010, les biens qui sont destinés à subir un travail à façon ou des réparations ne peuvent pas être repris dans les importations et les exportations. Les biens qui entrent en Belgique et qui sont ensuite envoyés vers un autre pays (c'est-à-dire les biens faisant l'objet du commerce de transit) ne sont pas non plus repris dans les chiffres de l'import-export des comptes nationaux. (SEC 2010, § 3.166)

L'estimation des importations et des exportations de biens dans les comptes nationaux s'appuie en grande partie sur des données du commerce extérieur selon le **concept national**<sup>1</sup>, après quoi il convient d'apporter encore quelques corrections lors de leur enregistrement dans la balance des paiements<sup>2</sup>.

Les données du commerce extérieur se fondent en grande partie sur les données individuelles des entreprises relatives aux valeurs mensuelles des importations et des exportations. Dans les flux internationaux de biens, l'on distingue les opérations entre États membres de l'UE (commerce intracommunautaire), d'une part, et entre l'UE et les pays tiers (commerce extracommunautaire), d'autre part. Ces deux types de commerce sont enregistrés d'une manière différente.

Le commerce intracommunautaire est enregistré par la voie de la déclaration Intrastat mensuelle. Toutes les entreprises dont le montant annuel des arrivées ou des envois est au moins équivalent à un seuil déterminé<sup>3</sup> sont soumises à déclaration. L'on procède à des estimations pour les importations et les exportations de biens par les déclarants dont la valeur annuelle des importations et des exportations est inférieure au seuil de déclaration. Ces estimations s'effectuent selon des méthodes statistiques.

Le commerce extracommunautaire est enregistré à l'aide des déclarations en douane et est exhaustif. Des estimations sont opérées seulement pour compenser les non-réponses.

Une part importante des importations et des exportations de biens est déclarée par les représentants fiscaux. Ceux-ci sont des entreprises qui remplissent des tâches administratives pour des entreprises d'un groupe international qui possèdent un numéro de TVA en Belgique. Ils n'ont généralement pas de personnel<sup>4</sup> ni d'établissement stable en Belgique et ne créent guère de valeur ajoutée. Les exportations des représentants fiscaux proviennent donc des achats effectués auprès des résidents, non de leur propre production. À l'inverse, leurs importations ne sont pas destinées à la consommation intermédiaire (ni aux investissements), mais à des ventes à des résidents. Sur la base de ce raisonnement, les importations des représentants fiscaux sont dérivées des ventes des représentants fiscaux à des résidents, et leurs exportations des achats par les représentants fiscaux auprès de résidents. Ces achats et ces ventes figurent dans le fichier des fournisseurs de l'administration de la TVA. Pour les grands représentants fiscaux, l'on procède à des analyses individuelles permettant de déterminer leurs importations et leurs exportations.

Les opérations d'importation et d'exportation qui sont enregistrées s'accompagnent toujours d'un franchissement physique des frontières. Pour intégrer ces données à la balance des paiements, l'on effectue encore une série de corrections pour les importations et les exportations de biens sans franchissement des frontières mais avec transfert de propriété entre résidents et non-résidents, à savoir:

- les exportations vers des enclaves situées sur le territoire belge;
- les importations et les exportations d'avitaillement, c'est-à-dire les achats et les ventes de provisions de bord et carburants dans les ports et les aéroports;
- les importations et les exportations de biens dans le cadre du négoce internationale<sup>5</sup>.

1 Les importations et les exportations de biens selon le concept national sont les importations et les exportations de biens qui franchissent les frontières nationales et pour lesquelles l'une des parties est un résident belge. Par opposition, le concept communautaire comporte une quantité importante d'opérations auxquelles aucun résident belge n'est lié.

2 Les chiffres selon la balance de paiement se basent sur les mêmes principes que celles décrites dans le SEC 2010.

3 Ce montant est fixé chaque année. La législation européenne prévoit que dans l'établissement des statistiques du commerce intracommunautaire de biens, les États membres doivent veiller à ce que les informations qu'ils collectent pour ces statistiques comprennent au moins un certain pourcentage des importations et des exportations. Ces pourcentages varient dans le temps; en 2010, par exemple, ce pourcentage s'établissait à 95 % pour les importations et à 97 % pour les exportations. Les seuils sont déterminés en fonction de ces pourcentages.

4 Sauf pour la réalisation du travail administratif.

5 Ces importations et exportations sont enregistrées du côté des exportations comme des exportations-nettes.

Ensuite, les totaux généraux sont influencés par l'arbitrage global dans les comptes nationaux pour équilibrer les trois optiques de calcul du PIB.

Enfin, les importations et exportations de biens sont réparties, dans les comptes nationaux dans le cadre des tableaux des ressources et des emplois, entre différents produits. Dans le cadre de la répartition régionale, ce détail des produits n'est pas repris.

## 2.2 Répartition régionale des importations et exportations belges de biens

L'estimation des importations et exportations de biens dans les comptes nationaux se fonde en grande partie sur les données individuelles des entreprises. Les données individuelles des déclarations constituent le point de départ de la régionalisation des importations et exportations de biens.

### 2.2.1 Méthode générale pour la répartition régionale

Les importations et exportations de biens sont attribuées à l'unité qui est propriétaire des biens et qui réalise l'opération. Il en résulte que les importations et exportations de biens sont réparties sur le plan régional selon l'arrondissement où est établi l'importateur ou l'exportateur, propriétaire du bien, et attribuées à la branche d'activité SUT à laquelle l'importateur ou exportateur appartient.

Pour les entreprises uni-arrondissementales, l'importation ou exportation peut être attribuée comme telle à l'arrondissement concerné et à la branche d'activité à laquelle le déclarant appartient (méthode ascendante).

Pour les entreprises multi-arrondissementales, l'on ignore quel établissement importe ou exporte: il faut définir une clé de répartition. Conformément à la répartition régionale d'autres agrégats régionaux par branche d'activité, c'est le nombre d'emplois par établissement (repris dans le fichier des établissements de l'ONSS) qui sert de clé (méthode pseudo-ascendante). Les importations et exportations sont attribuées à la branche d'activité à laquelle le déclarant appartient.

Les chiffres des importations et des exportations répartis par arrondissement et par branche d'activité sont ensuite regroupés à des niveaux géographiques supérieurs (provinces et régions) et à des niveaux de branche d'activité supérieurs (A64, A38, A21, A10, A3 et A0).

### 2.2.2 Éléments faisant l'objet d'un traitement spécifique

Dans certains cas, l'on ignore l'importateur ou l'exportateur individuel, et les importations et les exportations de biens sont alors réparties selon un indicateur.

#### 2.2.2.1 REPRÉSENTANTS FISCAUX

Les exportations des représentants fiscaux ne peuvent provenir que d'achats auprès de résidents, non de leur production propre. À l'inverse, les importations des représentants fiscaux ne sont pas destinées à la consommation intermédiaire (ni aux investissements), mais à des ventes à des résidents. Il n'y a donc pas lieu d'attribuer les importations et les exportations déclarées par les représentants fiscaux à l'arrondissement où le représentant fiscal est établi. Il s'ensuit que les importations et les exportations des représentants fiscaux doivent être régionalisées selon la localisation des entreprises résidentes avec lesquelles le représentant fiscal réalise des opérations. En effet, les fournisseurs du représentant fiscal sont les véritables producteurs/exportateurs des exportations déclarées, et les clients du représentant fiscal sont les véritables utilisateurs/importateurs des importations déclarées. Ces informations figurent dans le fichier des fournisseurs de l'administration de la TVA.

Les importations sont réparties en fonction de la part de chaque client dans le total des ventes du représentant fiscal, et au niveau régional dans les arrondissements où les clients – et, partant, les importateurs effectifs – sont établis, et sont attribuées à la branche d'activité à laquelle le client appartient. Si le client est une entreprise uni-arrondissementale, le montant des ventes à ce client est attribué intégralement dans cette proportion à l'arrondissement du client. Si le client est un déclarant multi-arrondissemental, le montant est attribué selon la part du client dans le total des ventes du représentant fiscal aux différents arrondissements du client, compte tenu du nombre d'emplois par établissement (d'après l'ONSS).

Les exportations des représentants fiscaux sont réparties en fonction de la part de chaque fournisseur dans le total des achats du représentant fiscal, et au niveau régional dans les arrondissements où les fournisseurs – et, partant, les exportateurs effectifs – sont établis, et sont attribuées à la branche d'activité à laquelle le fournisseur appartient. Si le fournisseur est un déclarant uni-arrondissemental, le montant des achats à ce fournisseur est attribué intégralement dans cette proportion à l'arrondissement du fournisseur. Si le fournisseur est un déclarant multi-arrondissemental, le montant est attribué selon la part du fournisseur dans le total des achats du représentant fiscal aux différents arrondissements du fournisseur, compte tenu du nombre d'emplois par établissement (d'après l'ONSS).

Le fichier des fournisseurs de l'administration de la TVA n'est toutefois disponible que depuis 2000. Pour la période 1995-1999, l'on se fonde sur la répartition régionale en vigueur en 2000.

Les représentants fiscaux les plus importants ont fait l'objet d'une analyse individuelle dans les comptes nationaux, et les clients et les fournisseurs ont été définis sur la base de ces analyses plutôt que du fichier des fournisseurs de l'administration de la TVA.

#### 2.2.2.2 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE DIAMANTS

Les importations et exportations de diamants sont déclarées par l'*Antwerp World Diamond Office* (successeur du Conseil supérieur du diamant) et, sur la base des informations obtenues par l'intermédiaire du SPF Économie services Licences, attribuées aux branches "commerce de gros" (SUT 46A) et "travail des pierres précieuses; fabrication d'articles de joaillerie, de bijouterie et d'articles similaires" (SUT 32A) et réparties par arrondissement comme la répartition régionale de la valeur ajoutée de ces branches.

#### 2.2.2.3 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Les importations et exportations de gaz et d'électricité sont déclarées à partir de 2005 par les gestionnaires de réseaux de transport Elia et Fluxys. Ces déclarants ne sont pas propriétaires de ces biens mais transportent l'électricité et le gaz par delà les frontières.

Un examen détaillé sur la base de diverses sources mène aux décisions suivantes.

Les importations et exportations d'électricité sont attribuées à la branche "production, transport et distribution d'électricité; production et distribution de vapeur et d'air conditionné" (SUT 35A). Les importations sont réparties par arrondissement proportionnellement à la répartition régionale de la consommation intermédiaire selon les agrégats administratifs de la NACE 351 (production, transport et distribution d'électricité). Les exportations suivent la répartition régionale de la production selon les données administratives de ce même code NACE.

Les importations de gaz naturel sont attribuées à la branche "production et distribution de combustibles gazeux" (SUT 35B). Les importations sont réparties par arrondissement proportionnellement à la consommation intermédiaire selon les agrégats administratifs de la NACE 352 (production et distribution de combustibles gazeux). Les exportations de gaz naturel sont attribuées aux déclarants de la NACE 352 qui déclarent des exportations dans l'enquête structurelle et attribuées aux arrondissements dans lesquels ils ont des établissements.

#### 2.2.2.4 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS D'AVITAILLEMENT

Les importations d'avitaillement sont attribuées à la branche "transports maritimes et côtiers" (SUT 50A), "transports aériens" (SUT 51A) et "transports routiers" (SUT 49C) et réparties par arrondissement proportionnellement à la répartition régionale de la valeur ajoutée de ces branches.

Les exportations d'avitaillement sont attribuées à la branche "commerce de gros" (SUT 46A) et réparties par arrondissement proportionnellement à la répartition régionale de la valeur ajoutée de cette branche.

#### 2.2.2.5 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE DROGUES

Lors de l'estimation des agrégats relatifs aux drogues dans les comptes nationaux, une distinction est faite entre XTC, amphétamines, cannabis, cocaïne et héroïne.

Dans les comptes nationaux, les importations d'XTC sont supposées être destinées à la consommation privée (P.3), car les dealers s'approvisionnent en Belgique vu la bonne qualité des drogues. Aucune information régionale n'étant disponible, les importations d'XTC affectées à la consommation privée (P.3) sont réparties entre les différentes régions de la même manière que la population par arrondissement. Dans les comptes nationaux, les importations de cannabis, d'amphétamines, de cocaïne et d'héroïne sont supposées être vendues par des dealers et sont affectées au secteur S.14, SUT 47A (commerce de détail). Au niveau régional, elles sont réparties comme la valeur ajoutée de cette branche d'activité dans le S.14.

Dans les comptes nationaux, les exportations de XTC sont attribuées à la branche d'activité "fabrication d'autres produits chimiques" (20F) du secteur S.11. Comme il n'existe pas d'information au niveau de la localisation des laboratoires illégaux, la répartition régionale des exportations de drogues se fait proportionnellement à la répartition par arrondissement de la valeur ajoutée de la branche d'activité 20F en S.11. Pour les autres types de drogues, une estimation des exportations n'est pas faite dans les comptes nationaux.

#### 2.2.2.6 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE CONTREBANDE

Les importations de produits de contrebande destinés à être vendus dans notre pays sont affectées au S.14, SUT 47A (commerce de détail). Aucune information n'étant disponible au niveau régional, ces importations sont réparties entre les différentes régions de la même manière que la valeur ajoutée de cette branche d'activité dans le S.14.

Au niveau national, les exportations de produits de contrebande sont affectées au S.14, SUT 47A, comme la production de cigarettes de contrebande. Aucune information n'étant disponible au niveau régional, ces exportations sont réparties entre les régions comme la valeur ajoutée de cette branche d'activité dans le S.14.

#### 2.2.2.7 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DANS LE CADRE DU NÉGOCE INTERNATIONAL

Les importations et exportations de biens dans le cadre du négoce international pour la période de 1995 à 2005 étaient collectées comme les importations et exportations de services, c.à.d. par l'intermédiaire des paiements par les banques (cf. infra, point 3.1). A partir de l'année de données 2010, les négociants triangulaires sont interrogés par sondages ciblés sur la valeur des biens importés et exportés qui font l'objet de négoce triangulaire. Cela implique que les importations et exportations de biens sont connues par déclarant pour la période 1995-2005 et à partir de l'année 2010. Elles peuvent dès lors être attribuées au secteur, SUT et arrondissement de l'importateur ou exportateur. Pour les années intermédiaires, la répartition régionale et par branche d'activité a été rétropolée linéairement.

Il est à remarquer que l'achat de biens sujets au négoce international est désormais considéré comme une exportation négative tandis que la vente qui en découle est considérée comme une exportation positive. Pour le calcul du total, du côté des exportations de biens, l'exportation nette fait son apparition dans le cadre du négoce international. Dans la pratique, cela signifie que seuls les chiffres nets (= vente – achat) sont enregistrés dans les exportations de biens.

#### 2.2.3 Éléments exclus de la clé de répartition régionale

Dans certains cas, il n'y a pas d'informations détaillées disponibles sur l'importateur ou l'exportateur. Lorsque cela arrive, les importations et exportations sont omises de la clé de répartition régionale et réparties selon les importations et exportations connues. C'est le cas pour:

- les importations et exportations d'embarcations de plaisance;
- les importations et exportations d'aéronefs;

- les importations et exportations de produits de la pêche;
- les importations et exportations par des particuliers;
- les exportations vers des enclaves;
- les estimations en cas d'absence de réponse pour le commerce intracommunautaire et extracommunautaire et les déclarations en dessous du seuil pour le commerce intracommunautaire;
- les arbitrages issus des comptes nationaux.

### 3. Importations et exportations de services, ancien système (1995-2005) (P.72 en P.62)

#### 3.1 Estimations des importations et exportations de services au niveau du Royaume

Les importations et exportations d'un service comprennent la valeur totale du service fourni entre résidents et non-résidents. Le lieu de fourniture du service ne revêt pas de pertinence pour déterminer s'il s'agit d'importations ou d'exportations du service.

Selon le SEC 2010, les importations et exportations de services entre résidents et non-résidents couvrent une vaste gamme d'opérations portant sur des services. La balance des paiements opère une distinction entre 11 types de services :

- services de transport;
- services liés au voyages;
- services liés aux communications;
- services de construction;
- services d'assurance;
- services financiers;
- redevances et droits de licence;
- services d'informatique et d'information;
- autres services aux entreprises<sup>1</sup>;
- services personnels, culturels et relatifs aux loisirs;
- services fournis ou reçus par les administrations publiques non dénommés ailleurs.

Entre 1995 et 2006, les importations et exportations de services dans la balance des paiements ont dans une large mesure été estimées sur la base des déclarations des établissements de crédit. Les banques procédaient au reporting quotidien de tous les paiements internationaux portant sur des importations et exportations de services, que ce soit pour compte de clients ou pour compte propre. Toutefois, les banques n'étaient pas tenus de fournir de détails concernant les petits montants. Il y a lieu à cet égard d'établir une distinction entre la période 1995-2001 et la période 2002-2006:

- période 1995-2001:
  - Entre 1995 et 2001, il existait pour les banques un "seuil de simplification" pour les montants inférieurs à 9 000 euros. Les transactions individuelles inférieures à ce seuil pouvaient être communiquées par agrégation. La communication ne précisait pas le type de services ni le déclarant.
  - Les montants entre 9 000 et 25 000 euros devaient être déclarés par rubrique de services, mais sans indication des déclarants.
- période 2002-2006:
  - À partir de 2002, la législation a été modifiée pour les petites quantités. D'une part, le seuil de 9 000 euros a été porté à 12 500 euros. D'autre part, le nouveau seuil de 12 500 euros est devenu un seuil d'exclusion. De ce fait, les transactions portant sur des valeurs de moins de 12 500 euros n'ont plus été déclarées et ont été estimées par type de services.
  - Les montants situés entre 12 500 euros et 25 000 euros devaient en revanche être déclarés, avec indication du type de services et le déclarant.

<sup>1</sup> y compris le R&D.

Synthèse des informations fournies par les déclarations bancaires (1995-2005)

Période 1995-2001		
(X ou M) < 9 000 euros	Déclarant inconnu	Type de services inconnu
9 000 euros < (X ou M) < 25 000 euros	Déclarant inconnu	Type de services connu
25 000 euros < (X ou M)	Déclarant connu	Type de services connu
Période 2002-2006		
(X ou M) < 12 500 euros	Pas de déclaration	Pas de déclaration (estimation des montants)
12 500 euros < (X ou M)	Déclarant connu	Type de services connu

X = exportations; M = importations

Par ailleurs, les importations et exportations de services pour lesquelles le paiement ne passait par les établissements financiers belges étaient déclarées par les entreprises mêmes (rapporteurs directs). Si ces entreprises ne faisaient pas de déclarations, l'on procédait à des estimations pour ces importateurs et exportateurs.

Les importations et exportations de services d'assurance étaient estimées comme un pourcentage des primes payées ou perçues, puisqu'une partie seulement portait sur le service d'assurance même.

En outre, les données de paiement et les déclarations par des rapporteurs directs étaient complétées à l'aide de sources externes.

- Les importations et exportations au départ et à destination des institutions européennes étaient renseignées par Eurostat.
- Les importations et exportations de trafic touristique étaient estimées – en plus des informations fournies par les déclarations individuelles – en combinant les données fournies par le STATEC<sup>1</sup> (pour le travail frontalier avec le Luxembourg), l'INAMI (pour le travail frontalier avec les Pays Bas, la France et l'Allemagne et les voyages pour raisons de santé), les statistiques d'hébergement de la DGS, l'enquête sur le budget des ménages organisée par la DGS sur les dépenses des touristes résidents à l'étranger, des données sur la circulation des billets et des données de paiement des sociétés de cartes de crédit.
- Les exportations de services de construction étaient majorées par un chiffre pour l'aide au développement.
- Les importations et exportations de services financiers au départ et à destination du Luxembourg étaient dans une large mesure estimées sur la base de chiffres du STATEC qui étaient pris comme compte miroir.
- Les importations et exportations de services financiers ont été complétées par une estimation d'imports et exports de services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM, FISIM<sup>2</sup>). La production de services financiers se compose d'une part des commissions et d'autre part des revenus d'intermédiation financière. Une partie importante des services financiers est facturée indirectement. Les banques enregistrent un excédent d'exploitation en pratiquant des taux supérieurs sur les fonds prêtés que sur les montants empruntés. Ces services imputés de manière indirecte sont les "SIFIM".
- Les importations et exportations de services financiers ont également été complétées d'une estimation des importations et exportations par les organismes de placement collectif (OPC). Ce sont des intermédiaires financiers qui, en émettant des « parts », recueillent des fonds pour les investir dans différents instruments financiers. Les exportations de services financiers comprennent également les frais de gestion que les OPC résidents imputent aux détenteurs non-résidents de parts. Les importations de services financiers comprennent les frais de gestion que les OPC non-résidents imputent aux détenteurs résidents de parts. La production des organismes de placements est partiellement destinées aux exportations. Les importations de frais de gestion facturés par des OPC non-résidents sont attribuées à la consommation intermédiaires (P.2) des entreprises appartenant aux secteurs S.11 et S.12 et aux dépenses de consommation finale des ménages (P.3) en fonction de leur proportion de détention dans les parts des OPC non-résidents.
- Les exportations vers l'OTAN étaient fournies par l'OTAN même.

Le chiffre de la balance des paiements est repris dans les comptes nationaux et complété par une correction pour les importations et exportations de services de prostitution.

<sup>1</sup> Le STATEC est l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché du Luxembourg.

<sup>2</sup> Dans le jargon, l'abréviation la plus utilisée est celle de la dénomination anglaise, à savoir "FISIM", pour "financial intermediation services indirectly measured".

Les totaux finaux obtenus sont par ailleurs influencés par l'arbitrage global opéré au sein des comptes nationaux pour équilibrer entre elles les trois optiques de calcul du PIB.

### 3.2 Répartition régionale des importations et exportations de services (1995-2005)

L'estimation des importations et exportations de services dans les comptes nationaux se fonde en grande partie sur les données individuelles des entreprises. Les déclarations individuelles effectuées par les banques pour le compte d'entreprises et les déclarations effectuées par les rapporteurs directs constituent le point de départ pour la régionalisation des importations et exportations de services jusqu'en 2005.

#### 3.2.1 Méthode générale pour la répartition régionale

Comme pour les biens, les importations et exportations de services sont attribuées à l'auteur de la transaction.

Pour les entreprises uni-arrondissementales, les importations et exportations peuvent être attribuées directement à l'arrondissement et à la branche d'activité dont relèvent les importations et exportations (méthode ascendante).

Pour les entreprises multi-arrondissementales, il convient en revanche de chercher une clé de répartition. Conformément aux autres agrégats régionaux par branche d'activité, c'est le nombre d'emplois par établissement (tiré du fichier des établissements de l'ONSS) qui est utilisé comme clé (méthode pseudo ascendante). Les importations et exportations sont attribuées à la branche d'activité dont relève le déclarant.

Les chiffres relatifs aux importations et exportations répartis par arrondissement et par branche d'activité peuvent ensuite être agrégés à des niveaux géographiques supérieurs (provinces et régions) et à des niveaux de branches d'activité supérieurs (A64, A38, A21, A10, A3 et A0).

#### 3.2.2 Éléments faisant l'objet d'un traitement spécifique

Dans certains cas, l'importateur ou l'exportateur individuel n'était pas identifié, si bien que les importations et exportations de services ont dû être réparties selon un indicateur.

##### 3.2.2.1 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE SERVICES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE À 9 000 EUROS (1995-2001) OU 12 500 EUROS (2002-2006)

Pour les importations et exportations de services d'une valeur inférieure à 9 000 euros durant la période 1995-2001 ou à 12 500 euros à partir de 2002, ni le service concerné ni le déclarant n'étaient spécifiés. Ces transactions ne peuvent donc être attribuées à un importateur ou exportateur spécifique. Or, l'on suppose que la population de déclarants de ces petits montants ne varie pas substantiellement de celle des déclarants de montants compris entre 9 000 et 25 000 euros pendant la période 1995-2001 et entre 12 500 et 25 000 euros à partir de 2002. Les importations et exportations de services dont la valeur transactionnelle est inférieure à 9 000 euros (ou 12 500 euros) sont donc réparties par type de services de la même manière que les importations et exportations de services dont la valeur transactionnelle est comprise entre 12 500 et 25 000 euros durant l'exercice 2002, et ce en ce qui concerne tant la répartition régionale que l'attribution à une branche d'activité.

À partir de l'exercice 2003, les petits montants (inférieurs à 12 500 euros) obtenus par estimation peuvent être répartis comme les montants compris entre 12 500 et 25 000 euros de la même année, et ce par type de services.

##### 3.2.2.2 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE SERVICES D'UNE VALEUR COMPRISE ENTRE 9 000 ET 25 000 EUROS (1995-2001)

Les importations et exportations de services d'une valeur transactionnelle comprise entre 9 000 et 25 000 euros pendant la période 1995-2001 sont réparties par région proportionnellement aux importations et exportations de services d'une valeur comprise entre 12 500 et 25 000 euros en 2002. Cette répartition s'effectue par rubrique de services.

### 3.2.2.3 EXPORTATIONS VERS LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES DE SERVICES DES POUVOIRS PUBLICS NON COMPRIS AILLEURS

Les exportations vers les institutions européennes de services fournis ou reçus par les administrations publiques non dénommés ailleurs ont essentiellement trait à une compensation de la Douane pour la perception des droits de douane aux frontières et sont attribuées à la branche d'activité "administration publique, à l'exception de la défense et de la sécurité sociale obligatoire" (SUT 84A) et réparties par arrondissement proportionnellement à la répartition régionale du nombre de jobs du SPF Finances.

### 3.2.2.4 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE SÉJOURS ET VOYAGES ESTIMÉES À PARTIR DES DONNÉES RELATIVES À LA CIRCULATION DES BILLETS ET AUX DONNÉES DES SOCIÉTÉS DE CARTES DE CRÉDIT, DE L'INAMI ET DU STATEC

Les importations de voyages d'affaires estimées sur la base des données relatives à la circulation des billets et des données de paiement des sociétés de cartes de crédit sont réparties par région et par branche d'activité proportionnellement à la valeur ajoutée de l'ensemble des secteurs et branches d'activité.

Les exportations de voyages d'affaires estimées sur la base des données relatives à la circulation des billets et des données de paiement des sociétés de cartes de crédit sont affectées aux branches SUT 49A (transport ferroviaire), 49B (autres transports terrestres de voyageurs), 51A (transports aériens), 55A (hébergement) et 56A (restauration) sur la base de la répartition par produit des voyages d'affaires dans le SUT 2010. La part affectée à la branche SUT 55A est répartie entre les arrondissements sur la base des statistiques des nuitées pour voyages d'affaires. Les voyages d'affaires affectés aux autres branches sont répartis entre les arrondissements comme la valeur ajoutée de ces branches.

Les importations de voyages privés estimées selon les données relatives à la circulation des billets et les données de paiement des sociétés de cartes de crédit sont partiellement attribuées aux dépenses de consommation finale des ménages (P.3) et sont réparties par région sur la base des informations tirées de l'enquête sur le budget des ménages, et au sein des régions par arrondissement selon la répartition de la population moyenne.

L'autre partie des importations de voyages privés est considérée comme consommation intermédiaire (P.2) de la branche d'activité SUT 79A (agences de voyage et voyagistes), qui achète des voyages à l'étranger pour être ensuite revendus à des résidents (importations de voyages conditionnés). La partie des importations destinée à la consommation intermédiaire de la SUT 79A est affectée à cette branche d'activité et répartie entre les arrondissements comme la valeur ajoutée de celle-ci.

Les exportations de voyages privés estimées sur la base des données relatives à la circulation des billets et des données de paiement des sociétés de cartes de crédit englobent les exportations de voyages conditionnés par des entreprises de transport et des hôtels résidents, d'une part, et les dépenses effectuées en Belgique par des non-résidents (P.34), d'autre part.

Les exportations de voyages conditionnés<sup>1</sup> comprennent les frais de transport depuis et vers la Belgique (pour autant qu'il s'agisse d'une entreprise de transport résidant en Belgique) et le séjour dans des hôtels établis en Belgique. Face à ces exportations, l'on retrouve dès lors la production (P.1) d'entreprises résidentes. C'est pourquoi les exportations de voyages conditionnés sont affectées, pour l'ensemble de la période, aux branches SUT 49A (transport ferroviaire), 49B (autres transports terrestres de voyageurs), 51A (transports aériens) et 55A (hébergement). La partie affectée à la branche 55A est répartie entre les arrondissements sur la base des statistiques des nuitées pour voyages privés. Les exportations de voyages conditionnés affectées aux autres branches sont réparties entre les arrondissements comme la valeur ajoutée de ces branches.

Les dépenses restantes des non-résidents en Belgique sont affectées dans les comptes nationaux, sur la base de la répartition des dépenses des non-résidents en Belgique (P.34), aux branches d'activité SUT 55A (hébergement), 56A (restauration), 47A (commerce de détail), 49A et 49B (transport), 79A (voyagistes), 90A (activités créatives, artistiques et de spectacle) et 91A (bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles). Les exportations affectées à la branche d'activité 55A sont réparties entre les arrondissements sur la base des statistiques des nuitées. Les exportations restantes sont réparties selon la valeur ajoutée par arrondissement des branches d'activité concernées.

1 Il s'agit de voyages vendus par des voyagistes non-résidents à des non-résidents qui voyagent en Belgique.

Les importations de voyages pour raisons de santé estimées d'après les données de l'INAMI sont réparties proportionnellement à la population moyenne et attribuées aux dépenses de consommation finale.

Les exportations de voyages pour raisons de santé estimées selon les données de l'INAMI sont attribuées à la branche d'activité "activités hospitalières" (SUT 86A) et réparties par arrondissement proportionnellement à la répartition régionale de la valeur ajoutée de cette branche d'activité.

Les importations de voyages effectués par des travailleurs frontaliers sortants sont réparties proportionnellement aux salaires des travailleurs frontaliers sortants par arrondissement et attribuées aux dépenses de consommation finale (P.3) au motif qu'il s'agit essentiellement de dépenses (privées) dans des commerces ou des restaurants.

Les exportations de voyages des travailleurs frontaliers entrants sont réparties par arrondissement proportionnellement aux salaires des travailleurs transfrontaliers entrants et attribuées aux branches d'activité "commerce de détail" (SUT 47A), "commerce de gros de combustibles" (SUT 46B) et "restauration" (SUT 56B) en fonction de la part de valeur ajoutée de ces branches dans l'arrondissement concerné.

Les importations de voyages pour raisons éducatives estimées sur la base des données des sociétés de cartes de crédit sont réparties par arrondissement proportionnellement à la population âgée de 18 à 24 ans et attribuées aux dépenses de consommation finale (P.3).

Les exportations de voyages pour raisons éducatives sont attribuées à la branche d'activité "enseignement" (SUT 85A) et réparties par arrondissement proportionnellement à la valeur ajoutée de cette branche d'activité dans le secteur public (enseignement organisé par les communautés et les pouvoirs locaux).

#### 3.2.2.5 EXPORTATIONS DE SERVICES DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Les exportations de services de construction vers les pays en développement portent sur les exportations des organisations non gouvernementales et sont attribuées à la branche d'activité "activités des autres organisations associatives" (SUT 94A, en particulier NACE 94995 "associations pour la coopération au développement") et réparties par arrondissement proportionnellement à la répartition régionale de la valeur ajoutée de cette branche d'activité.

#### 3.2.2.6 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE SERVICES FINANCIERS AU DÉPART ET À DESTINATION DU GRAND-DUCHÉ DU LUXEMBOURG ESTIMÉES SELON LE STATEC

Les importations de services financiers au départ du Luxembourg portent sur des particuliers et sont réparties par région proportionnellement aux revenus de la propriété des ménages, dont les revenus d'intérêts et de dividendes, et sont attribuées aux dépenses de consommation finale (P.3). Les exportations de services financiers sont réparties par région et par branche d'activité proportionnellement aux exportations connues de services financiers.

#### 3.2.2.7 EXPORTATIONS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Les importations de services financiers prestés par des OPC non-résidents à des détenteurs résidents de parts affectées au S.11, SUT 46A sont réparties entre les arrondissements comme la valeur ajoutée de cette branche dans le S.11. Les importations affectées aux secteurs S.122 (SUT 64A), S.125 (SUT 64D) et S.128 (SUT 65A) sont réparties entre les arrondissements comme la valeur ajoutée des branches d'activité dans ces secteurs. Les importations affectées à P.3 sont réparties entre les régions comme les revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement (D.443) (qui font partis du compte régional des ménages).

Les exportations des organismes de placement collectif sont attribuées à la branche d'activité "activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite" (SUT 64A) et sont réparties par arrondissement proportionnellement à la valeur ajoutée de cette branche d'activité.

### 3.2.2.8 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE SERVICES D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE INDIRECTEMENT MESURÉS (SIFIM)

Les "services d'intermédiation financière indirectement mesuré" (SIFIM) sont une mesure comptable des services qui sont rendus par les intermédiaires financières (IF), en étant financés par leur marge d'intermédiation. Le SEC 2010 précise que, par convention, il ne faut pas calculer des SIFIM entre IF résidents et IF non-résidents. Les SIFIM doivent être calculés uniquement vis-à-vis des secteurs institutionnels utilisateurs non bancaires.

Les importations des SIFIM par les déclarants qui appartiennent au secteur des sociétés non financières (S.11) sont réparties proportionnellement aux importations de services financiers des déclarants relevant de S.11; les importations des ménages (S.14) sont réparties proportionnellement aux revenus d'intérêts et de dividendes et sont attribuées aux dépenses de consommation finale (P.3).

Les exportations des SIFIM sont attribuées à la branche "activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite" (SUT 64A) et sont réparties par région proportionnellement à la valeur ajoutée de cette branche d'activité.

### 3.2.2.9 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE SERVICES DE PROSTITUTION

Lors de l'estimation des agrégats nationaux relatifs à la prostitution, il a été supposé que les services de prostitution importés sont destinés à la consommation privée (P.3). Elles ont été réparties entre les régions selon la population masculine par arrondissement âgée de 18 à 65 ans.

Dans les comptes nationaux, la production de services de prostitution (P.1) a été affectée intégralement à la branche d'activité 96A (Autres services personnels) du secteur S.14. Une partie de cette production est destinée à l'exportation. Par conséquent, les exportations de services de prostitution ont été affectées à la branche SUT 96A dans les comptes régionaux et réparties comme la valeur ajoutée de cette branche d'activité au sein du S.14.

### 3.2.2.10 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DANS LE CADRE DU TRAVAIL À FAÇON

Dans le cas d'un travail à façon international, une entreprise effectue des opérations sur des biens qui demeurent la propriété du donneur d'ordre, établi dans un autre pays.

En vertu du SEC 1995, il était question d'importation ou d'exportation d'un bien lorsqu'il y avait transfert de propriété entre un résident et un non-résident. Le travail à façon faisait exception à cette règle. Les transactions relatives au travail à façon devaient être considérées comme une importation ou une exportation d'un bien même s'il n'était pas question d'un transfert de propriété. Un mouvement de marchandises était donc enregistré à chaque fois qu'un bien était expédié avant et après transformation. La transaction devait être enregistrée sur une base brute, ce qui signifie que la valeur totale des biens était enregistrée avant et après transformation.

Le SEC 2010 a modifié le traitement du travail à façon en stipulant que les biens envoyés à l'étranger pour transformation doivent être explicitement exclus des importations et exportations de biens. En effet, le travail à façon n'implique pas de transfert de propriété, de sorte que depuis l'entrée en vigueur du SEC 2010, il n'est plus considéré comme une transaction de biens. Le travail à façon lui-même, à savoir la transformation des biens, est considéré comme un service.

Lorsqu'un bien est envoyé à l'étranger pour y être transformé, l'importation d'un service de travail à façon est enregistrée au retour du bien. L'on parle dans ce cas de travail à façon actif.

À l'inverse, lorsqu'un bien est envoyé depuis l'étranger vers une entreprise résidente pour y être transformé, l'exportation d'un service de travail à façon est enregistrée. Il est alors question de travail à façon passif.

Seule la facture du travail à façon, la "rémunération pour transformation", est enregistrée comme importation ou exportation d'un service.

Depuis l'implémentation du SEC 2010, les importations (ou exportations) de travail à façon pour la période 1995-2009 sont calculées en déduisant des importations (ou exportations) totales après transformation les exportations (ou importations) totales avant transformation.

Cela signifie concrètement:

Importations du travail à façon =  
importations de biens après travail à façon – exportations de biens avant travail à façon

Exportations du travail à façon =  
exportations de biens après travail à façon – importations de biens avant travail à façon

Ce calcul n'est effectué pour chaque entreprise individuelle que depuis 2010. Ce calcul a mis en lumière de nombreux problèmes au niveau des entreprises individuelles, tels que des rémunérations négatives ou des rémunérations irréalistes, trop élevées. Dans les comptes nationaux, des corrections individuelles ont été apportées pour une vingtaine d'entreprises à partir de l'année 2010 afin d'éviter les rémunérations pour transformation négatives ou irréalistes. Pour ce qui est des autres entreprises affichant une rémunération négative, auxquelles aucune correction individuelle n'a été apportée, les importations et exportations de travail à façon ont été ramenées à 0 et donc supprimées.

Dans les comptes régionaux, les importations et exportations de services de travail à façon sont toujours attribuées à l'importateur et à l'exportateur individuel. C'est pourquoi une rémunération pour transformation est calculée par entreprise individuelle pour toutes les années. Les rémunérations négatives pour transformation sont ramenées à 0, tant du côté des importations que des exportations. Seules les rémunérations positives sont donc utilisées comme clé pour le chiffre national. Les corrections apportées dans les comptes nationaux pour certaines entreprises individuelles pour la période 2010-2012 sont également apportées pour le passé et les années après 2012 pour autant que cela est nécessaire.

#### 3.2.2.11 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE RÉPARATIONS

À l'instar du travail à façon, les réparations étaient considérées comme une exception au principe de transfert de propriété dans le SEC 1995. Les biens qui étaient envoyés à l'étranger avant et après réparation étaient considérés comme importations et exportations effectives de biens. Les flux de marchandises étaient enregistrés bruts.

Le SEC 2010 modifie le traitement des réparations, en stipulant que les biens qui sont envoyés vers l'étranger pour entretien ou réparation doivent être explicitement exclus des importations et exportations de biens.

Dans le SEC 2010, la valeur de la réparation est considérée comme un service. Seule la facture de la réparation est enregistrée comme une importation et exportation d'un service (P.72 ou P.62). Les réparations sont connues par entreprise et l'allocation régionale et par branche d'activité ne pose aucun problème.

#### 3.2.3 Éléments exclus de la clé de répartition régionale

Dans certains cas, l'on ne trouve d'informations détaillées concernant l'importateur ou l'exportateur: les importations et exportations par type de services sont alors exclues de la clé de répartition régionale et sont réparties proportionnellement aux importations et exportations connues par type de services. C'est le cas pour les éléments suivants:

- les importations et exportations au départ et à destination des institutions européennes [à l'exception des exportations de services fournis ou reçus par les administrations publiques non dénommés ailleurs (cf. supra point 3.2.2.3)];
- les exportations à destination de l'OTAN;
- les estimations pour les déclarations manquantes de rapporteurs directs;
- les arbitrages provenant des comptes nationaux (ceux ci ne sont toutefois pas connus par type de services et sont répartis proportionnellement aux importations et exportations totales de services).

## 4. Importations et exportations de services, nouveau système (à partir de 2008) (P.72 et P.62)

### 4.1 Estimation des importations et des exportations de services au niveau du Royaume

Depuis l'année 2007, pour ce qui est des importations et exportations de services, les entreprises importatrices et exportatrices sont interrogées directement, à l'aide d'enquêtes exhaustives ou non. Les enquêtes auprès des entreprises sont organisées de manière sélective et ciblée. Plusieurs branches d'activité spécifiques sont interrogées dans le cadre d'une enquête distincte et adaptée, afin d'obtenir une couverture suffisante pour toutes les types de services dans la balance des paiements.

- Au-delà de certains seuils<sup>1</sup>, l'on s'adresse à un noyau d'entreprises qui représente un pourcentage important des importations et exportations de services pour l'interroger sur l'ensemble des types de services dans la balance des paiements<sup>2</sup>.
- L'ensemble des centres de coordination sont interrogés sur toutes les rubriques de services dans la balance des paiements, vu leur part importante dans l'ensemble des importations et exportations de services.
- L'ensemble des entreprises financières sont interrogées sur les importations et exportations de services financiers et d'assurance.
- Au-delà de certains seuils<sup>3</sup>, tous les tour opérateurs et agences de voyages sont interrogés sur les importations et exportations de voyages.
- Au-delà de certains seuils<sup>4</sup>, tous les fournisseurs de services de médias audiovisuels sont interrogés sur les importations et exportations de services audiovisuels.
- La construction est interrogée par sondages ciblés sur les importations et exportations de services de construction.
- Les entreprises de transport sont interrogées par sondages ciblés sur les importations et exportations de services de transport.

Les entreprises qui n'ont pas encore été intégrées dans l'une des enquêtes spécifiques précitées sont interrogées par sondages ciblés sur les importations et exportations de l'ensemble des services.

Les résultats des enquêtes par sondages sont extrapolés à l'ensemble de la population pour estimer l'ensemble des importations et exportations de services.

Les importations et exportations de services d'assurance sont estimées comme un pourcentage des primes payées ou perçues, puisqu'une partie seulement porte sur le service d'assurance même.

Les importations et exportations de R&D selon les enquêtes sont utilisées comme input dans le compte satellite de R&D au niveau national et confrontées avec l'information d'autres sources (belspo<sup>5</sup>, les comptes annuels). Si nécessaire, les chiffres des importations et exportations selon l'enquête sont adaptées.

Les données d'enquêtes et les extrapolations sont encore complétées par des sources externes lorsque les importations et exportations de services ne peuvent pas être estimées au moyen d'une enquête auprès des entreprises.

- Les importations et exportations au départ et à destination des institutions européennes sont fournies par Eurostat. En ce qui concerne le R&D, les chiffres selon le compte satellite sont repris.
- Les importations et exportations de voyages sont estimées – en plus des enquêtes – en combinant les données fournies par le STATEC (pour le travail frontalier avec le Luxembourg), l'INAMI (pour le travail frontalier avec les Pays-Bas, la France et l'Allemagne et pour les voyages pour raisons de santé), les statistiques d'hébergement de la DGS, l'enquête sur le budget des ménages organisée par la DGS sur les dépenses des touristes résidents à l'étranger et des données de paiement des sociétés de cartes de crédit.
- Les données relatives aux exportations vers l'OTAN sont fournies par l'OTAN.
- Les importations par les autorités fédérales payées via la BNB sont connues par consultation de la comptabilité BNB.

1 Sur la base des valeurs mentionnées dans des rubriques spécifiques des déclarations à la TVA.

2 y compris le R&D.

3 Sur la base des valeurs mentionnées dans des rubriques spécifiques des déclarations à la TVA.

4 Ibidem.

5 Belgian Science Policy Office, service public de programmation Politique scientifique fédérale.

Tout comme dans l'ancien système, des corrections sont encore effectuées pour tenir compte des importations et exportations des SIFIM et de celles des organismes de placement collectif, des importations et exportations de services de prostitution, du travail à façon et des réparations. Les totaux finaux ainsi obtenus sont aussi influencés par l'arbitrage global au sein des comptes nationaux pour mettre en équilibre les trois optiques du calcul du pib.

## 4.2 Répartition régionale des importations et exportations de services (à partir de 2008)

L'estimation des importations et exportations de services dans les comptes nationaux se base en grande partie sur des données d'entreprises individuelles. Les données d'enquêtes individuelles constituent le point de départ pour la régionalisation des importations et exportations de services.

### 4.2.1 Méthode générale pour la répartition régionale

Les importations et exportations de services sont attribuées à l'auteur de la transaction.

Pour les entreprises uni-arrondissementales, les importations et exportations sont attribuées à l'arrondissement et à la branche d'activité dont l'importateur ou l'exportateur relève (méthode ascendante).

Pour les entreprises multi-arrondissementales, il convient en revanche de rechercher une clé de répartition. Conformément aux autres agrégats régionaux par branche d'activité, c'est le nombre d'emplois par établissement (tiré du fichier des établissements de l'ONSS) qui est utilisé comme clé (méthode pseudo-ascendante). Les importations et exportations sont attribuées à la branche d'activité dont relève le déclarant.

Les chiffres des importations et des exportations répartis par arrondissement et par branche d'activité peuvent ensuite être agrégés à des niveaux géographiques supérieurs (provinces et régions) et à des niveaux de branche d'activité supérieurs (A64, A38, A21, A10, A3 et A0).

### 4.2.2 Éléments faisant l'objet d'un traitement spécifique

Dans certains cas, l'importateur ou l'exportateur individuel n'est pas connu et les importations et exportations de services sont réparties sur la base d'un indicateur.

#### 4.2.2.1 EXPORTATIONS VERS LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES DE SERVICES FOURNIS PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES NON DÉNOMMÉS AILLEURS

Cet élément est réparti comme dans l'ancien système (cf. supra: point 3.2.2.3).

#### 4.2.2.2 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE VOYAGES ESTIMÉES À PARTIR DES DONNÉES DES SOCIÉTÉS DE CARTES DE CRÉDIT, DE L'INAMI ET DU STATEC

Cet élément est réparti comme dans l'ancien système (cf. supra: point 3.2.2.4).

#### 4.2.2.3 IMPORTATIONS PAR LE POUVOIR FÉDÉRAL ENREGISTRÉES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA BNB.

Dans le cas où la BnB effectue des paiements vers l'étranger pour le compte du pouvoir fédéral, ce n'est pas la BnB mais bien le pouvoir fédéral qui est l'importateur effectif. C'est pourquoi les importations de services fournis ou reçus par les administrations publiques non dénommés ailleurs enregistrées par l'intermédiaire de la BnB sont attribuées au SUT 84A (Administration publique, à l'exclusion de la défense et des assurances sociales obligatoires) et sont réparties par arrondissement proportionnellement à la répartition régionale de la valeur ajoutée de cette branche au sein du pouvoir fédéral (S.1311).

#### 4.2.2.4 EXPORTATIONS PAR DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Cet élément est réparti comme dans l'ancien système (cf. supra: point 3.2.2.7).

#### 4.2.2.5 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE SERVICES D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE INDIRECTEMENT MESURÉS (SIFIM)

Cet élément est réparti comme dans l'ancien système (cf. supra: point 3.2.2.8).

#### 4.2.2.6 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE SERVICES DE PROSTITUTION

Cet élément est réparti comme dans l'ancien système (cf. supra: point 3.2.2.9).

#### 4.2.2.7 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DU TRAVAIL À FAÇON

Cet élément est réparti comme décrit dans le point 3.2.2.10.

#### 4.2.2.8 IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE R&D

A partir de l'année de données 2009, la répartition régionale se fonde sur des données corrigées au niveau de l'entreprise figurant dans le compte satellite "R&D" selon les comptes nationaux. Le montant correct à attribuer aux institutions européennes est aussi obtenu de cette manière. La somme de ces données corrigées est considérée comme le montant total à répartir en R&D. En ce qui concerne les exportations de R&D vers les institutions européenne, la différence avec les données fondées sur la balance des paiements est ventilée comme les exportations connues de la rubrique des services 284 (autres services). La différence restante est répartie comme les importations et exportations connues de tous les services ensemble et n'est dès lors plus repris dans les chiffres de la R&D. Ceci se passe conformément à la méthode appliquée dans les comptes nationaux (dans le cadre de l'établissement des tableaux des ressources et des emplois).

#### 4.2.3 Éléments exclus de la clé de répartition régionale

Dans certains cas, il n'y a pas d'informations détaillées concernant l'importateur ou l'exportateur: les importations et exportations sont exclues de la clé de répartition régionale et réparties proportionnellement aux importations et exportations connues par type de services. C'est le cas pour les éléments suivants:

- les importations et exportations au départ et à destination des institutions européennes (à l'exception des services fournis ou reçus par les administrations publiques non dénommés ailleurs (cf. supra point 4.2.2.1) et le R&D (les chiffres du compte satellite sont repris, cf. supra, point 4.2.2.8));
- les exportations vers l'OTAN;
- les extrapolations par type de services;
- les arbitrages provenant des comptes nationaux (ceux ci ne sont toutefois pas connus par type de services et sont répartis proportionnellement à l'ensemble des importations et exportations de services).

## 5. Importations et exportations de services pour les années 2006-2007 (P.72 et P.62)

Les importations et exportations de services pour l'année 2006 ont encore été largement estimées comme durant la période 1995-2005, c'est-à-dire sur la base de déclarations bancaires et de déclarations par des rapporteurs directs. Toutefois, la qualité de ces données de base est faible, parce qu'il avait été promis aux banques que cette charge administrative disparaîtrait et qu'elles ne devraient plus effectuer de déclarations à l'avenir. Dans la pratique, cela a eu pour conséquence que certaines banques ont procédé à des déclarations globales des paiements internationaux, et n'ont plus mentionné de détail de services ou d'importateurs ou exportateurs individuels. Ces données globales ne sont pas utilisables pour une répartition régionale.

Les importations et exportations de services pour l'année 2007 ont déjà été estimées sur la base d'enquêtes. Toutefois, ce système n'en était qu'à ses débuts et la qualité des données de base n'est pas suffisante pour permettre une répartition régionale.

De plus, des glissements de niveau se sont produits au niveau du Royaume pour certains types de services pour les années 2006 et 2007, ou encore les importations et exportations ont affiché une évolution en dents de scie. Une interpolation entre 2005 et 2008 ne semblait dès lors pas indiquée. Il n'y a donc pas de répartition régionale des importations et exportations de services pour les années 2006 et 2007.

## 6. Synthèse

Une partie importante des importations et exportations de biens et de services est réparties par arrondissement sur la base des informations individuelles. Lorsqu'il n'y a pas d'informations concernant l'importateur ou l'exportateur individuel, l'on tente toujours de trouver un indicateur lié directement au poste à répartir. Si un tel indicateur n'est pas disponible, il est dans certains cas décidé d'exclure les importations ou exportations de la clé de répartition régionale.

Part des clés de répartition dans le total des importations et exportations, période 1995-2011, niveau du Royaume<sup>1</sup>

	<b>Importateur et exportateur connus</b>	<b>Répartition régionale sur la base d'un indicateur</b>	<b>Pas incluses dans la clé de répartition<sup>2</sup></b>	<b>Part des MA dans "Importateur et exportateur connus"</b>
<b>Biens 1995-2011</b>				
– Importations	92 à 99 %	-	1 à 8%	28 à 41 %
– Exportations	92 à 99 %	-	1 à 8%	28 à 40 %
<b>Services 1995-2005, ancien système</b>				
– Importations	55 à 66 %	33 à 43 %	1 à 4 %	35 à 44 %
– Exportations	62 à 72 %	26 à 33 %	2 à 5 %	37 à 44 %
<b>Services 2008-2011, nouveau système</b>				
– Importations	73 à 77 %	23 à 25 %	0 à 3 %	33 à 37 %
– Exportations	71 à 77 %	18 à 19 %	4 à 10 %	31 à 38 %

Le tableau ci-dessus montre que l'importateur et l'exportateur individuels sont connus dans plus de 90 % des cas, qu'il s'agisse d'importations ou d'exportations de biens. Les importations et exportations de services reposent elles aussi largement, quoique dans une moindre mesure que celles de biens (55 à 77 %), sur les informations individuelles. Environ un tiers à 40 % de ces importations et de ces exportations connues sont effectuées par des déclarants multi-arrondissementaux (MA), pour lesquels les importations ou importations sont réparties sur la base du nombre d'emplois par arrondissement selon le fichier des établissements de l'ONSS.

Par ailleurs, une grande partie des services (26 à 43 % dans le cadre de l'ancien système et 18 à 25 % dans le cadre du nouveau système) est répartie selon un indicateur lié directement au poste à ventiler. Cette proportion importante s'explique principalement par les importations et exportations de voyages, dont la majorité est estimées sur le plan national sur la base d'informations émanant de sociétés de cartes de crédit et de la circulation des billets, qui n'est pas disponible au niveau régional.

<sup>1</sup> Sur la base des chiffres de la publication de juillet 2014.

<sup>2</sup> Et donc réparties par région proportionnellement aux éléments connus.

Une partie limitée des importations et exportations et exclues de la clé de répartition régionale. Cela représente 1 à 8 % des biens. En ce qui concerne les services, cette proportion varie entre 1 et 5 % dans le cadre de l'ancien système et entre 0 et 10 % dans le cadre du nouveau système.

## 7. Importations et exportations de biens: différences par rapport au commerce extérieur de la Belgique par région selon l'ICN

Depuis l'année de données 2002, l'ICN publie les chiffres des importations et exportations de biens par région (NUTS 1). Ces résultats – chiffres totaux pour le Royaume et parts par région – diffèrent de ceux qui sont publiés dans le cadre des comptes nationaux et, désormais, régionaux.

Les comptes nationaux et régionaux éliminent le commerce de transit de gaz naturel et les flux bruts dans le cadre du travail à façon et des réparations et subissent l'incidence de l'arbitrage destiné à équilibrer entre elles les trois optiques du PIB.

Outre la différence conceptuelle au niveau national, les écarts en matière de parts entre les régions s'expliquent aussi par les différents principes méthodologiques mis en œuvre lors de la répartition régionale même. Concrètement, cela implique que la part de la Région de Bruxelles-Capitale est plus élevée selon les principes des comptes régionaux que selon ceux du commerce extérieur, tandis que la part de la Région flamande est plus faible selon les principes des comptes régionaux que selon ceux du commerce extérieur.

Les statistiques du commerce extérieur de l'ICN attribuent les importations à la région où la première valeur ajoutée sera réalisée et les exportations à la région où la dernière valeur ajoutée a été enregistrée. Si l'endroit où cette valeur ajoutée est (a été) réalisée n'est pas connu, les importations (exportations) sont attribuées à la région vers (depuis) laquelle les biens sont (ont été) expédiés. Si cet endroit n'est pas connu non plus, les importations (exportations) sont attribuées à la région où le processus commercial se déroule (s'est déroulé). Dans ce dernier cas, cela correspond à la région où le siège principal est établi. Chaque importateur ou exportateur mentionne la région d'origine ou de destination dans sa déclaration. L'on ignore laquelle des trois possibilités de répartition le déclarant utilise exactement.

Dans les comptes régionaux, les importations et exportations sont attribuées à la (aux) région(s) dans laquelle (lesquelles) l'importateur ou exportateur possède des établissements. Si le déclarant possède des établissements dans plusieurs arrondissements, c'est le nombre d'emplois par établissement qui sert de clé de répartition. Il s'agit donc du même principe établi pour la répartition régionale des agrégats par branche d'activité (valeur ajoutée, rémunération, investissements, emploi) dans les comptes régionaux.

En pratique, il se peut dès lors que les statistiques du commerce extérieur de l'ICN attribuent à une seule région les importations ou exportations d'un déclarant multi-arrondissemental qui possède des établissements dans plusieurs régions. Les comptes régionaux répartissent ces importations et exportations entre plusieurs régions selon la clé de répartition du nombre d'emplois dans les régions. Inversement, il se peut également que les statistiques du commerce extérieur de l'ICN attribuent à plusieurs régions les importations ou exportations d'un déclarant uni-arrondissemental, alors que les comptes régionaux les attribuent à une seule région.

## Liste des abréviations

BNB	Banque nationale de Belgique
Belspo	Belgian Science Policy Office, service public de programmation Politique scientifique fédérale
DGS	Direction générale Statistique du Service public fédéral Économie
FISIM	Financial intermediation services indirectly measured (en français: SIFIM)
ICN	Institut des comptes nationaux
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
MA	Entreprises multi-arrondissementales, c'est à dire les entreprises possédant des établissements dans plusieurs arrondissements
NACE	Nomenclature générale des activités économiques dans la Communauté européenne
NUTS	Nomenclature des unités territoriales statistiques
NUTS 1	Niveau code NUTS en Belgique: régions
NUTS 2	Niveau code NUTS en Belgique: provinces
NUTS 3	Niveau code NUTS en Belgique: arrondissements
ONSS	Office national de sécurité sociale
P.61	Code SEC pour les exportations de biens
P.62	Code SEC pour les exportations de services
P.71	Code SEC pour les importations de biens
P.72	Code SEC pour les importations de services
SEC	Système européen de comptes nationaux et régionaux
SIFIM	Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (en anglais: FISIM)
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché du Luxembourg
SUT	Supply and use table
TRE	Tableau des ressources et des emplois

UA

Entreprises uni-arrondissementales, c'est-à-dire les entreprises établies dans un seul arrondissement ou dont l'ensemble des établissements se trouvent dans le même arrondissement

#### Commandes

Sur le site internet de la Banque nationale de Belgique, via la rubrique "[e-service](#)", vous pouvez souscrire gratuitement un abonnement par e-mail à cette publication. Elle vous sera envoyée par e-mail à la date de publication.

Via la rubrique "[Print-on-demand](#)", il y a la possibilité de commander une version papier de cette publication contre paiement.

#### Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Comptes nationaux et régionaux de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 30 40 - Fax +32 2 221 32 30  
[nationalaccounts@nbb.be](mailto:nationalaccounts@nbb.be)

Editeur responsable

**Rudi Acx**

Chef du département Statistique générale

Banque nationale de Belgique

Société anonyme

RPM Bruxelles - Numéro d'entreprise: 0203.201.340

Siège social: boulevard de Berlaimont 14 - BE-1000 Bruxelles

[www.nbb.be](http://www.nbb.be)

© Illustrations: Banque nationale de Belgique

Mise en pages: BNB Statistique générale

Couverture: BNB AG - Prepress & Image

Publié en juillet 2016